

## CHARTE DU BENEVOLE

Le SIAD s'est fixé comme mission de pouvoir associer à la réalisation de ses actions des bénévoles. Il juge que leurs compétences et leur implication militante sont indispensables au succès des actions de l'association. L'objet de cette charte est de définir les engagements réciproques du SIAD et du bénévole et de préciser le cadre d'intervention et les conditions d'exercice de la mission du bénévole.

### I. Les missions et valeurs du SIAD

Depuis 1988, le Service International d'Appui au Développement (SIAD) appuie un développement économique socialement et écologiquement responsable dans les pays d'Afrique.

Le SIAD remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901,
- en évaluant régulièrement son utilité sociale.

### II. La place des bénévoles dans le *Projet associatif*

Depuis son origine, le SIAD ne s'est jamais départi de sa volonté profonde d'ancrer le bénévolat au cœur de son action. De fait, son projet associatif vise autant à offrir une solution pérenne aux personnes et communautés du Sud désireuses d'impulser un développement économique sur leur territoire, qu'à offrir aux personnes qui souhaitent s'engager aux côtés de ses initiatives un cadre d'action permettant une pleine expression de leur solidarité. Pour cela, l'association propose aujourd'hui à ces bénévoles plusieurs missions : voir fiches de mission.

### III. Les droits des bénévoles du SIAD

Le SIAD s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- en matière d'information :
  - à les informer sur les finalités du SIAD, le contenu du *Projet associatif*, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
  - à faciliter les rencontres avec les administrateurs, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires de l'association,
- en matière d'accueil et d'intégration :
  - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière,
  - à leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités en rapport avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
  - à définir leurs missions, responsabilités et activités,
  - à situer le cadre de leur relation avec le SIAD dans « *une convention d'engagement* »,

- en matière de gestion et de développement de compétences :
  - à assurer leur intégration et leur formation afin de leur assurer la maîtrise des outils nécessaires à la réalisation de leur mission,
  - à organiser des temps de suivi réguliers afin d'identifier les difficultés rencontrées, et les moyens de les surmonter,
- en matière d'assurance :
  - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Le SIAD conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, de façon concertée et, dans toute la mesure du possible, en respectant un préavis raisonnable.

#### **IV. Les obligations des bénévoles**

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le SIAD et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Le bénévole s'engage à :

- adhérer au SIAD, à la finalité et à l'éthique de l'association en matière de promotion d'entrepreneuriat social et solidaire et de développement durable,
- se conformer à ses objectifs,
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- assurer de façon efficace sa mission et son activité sur la base des disponibilités définies conjointement dans la « *convention d'engagement* »,
- exercer son activité dans le respect de la non-discrimination, des convictions et opinions de chacun,
- collaborer en bonne intelligence avec l'ensemble des parties prenantes des activités du SIAD : bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- participer aux actions de formation proposées,
- obtenir l'autorisation du SIAD avant de procéder à toute communication publique au nom du SIAD,
- respecter pleinement la confidentialité des informations qui lui sont transmises dans le cadre de son activité par l'association, les partenaires et les bénéficiaires (porteurs de projet, etc.) de sa mission.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter un préavis raisonnable.